

Comment soumettre sa candidature?

Le membre du **RÉSEAU DE L'AGENCE** responsable de l'organisation de la Semaine européenne dans votre pays dispose d'informations plus détaillées et vous informera de la date limite de réception des candidatures.

Veuillez le contacter à:

BELGIQUE (pour la Belgique, la date limite du dépôt des candidatures est le 25 juin 2005)

SPF Emploi, travail et concertation sociale
Direction générale de l'humanisation du travail
Rue Ernest Blerot 1
B-1070 Bruxelles
Tél. (32-2) 233 42 28
Fax (32-2) 233 42 52
E-mail: focalpoint@meta.fgov.be
Internet: <http://be.osha.eu.int>

FRANCE (pour la France, la date limite du dépôt des candidatures est le 17 juin 2005)

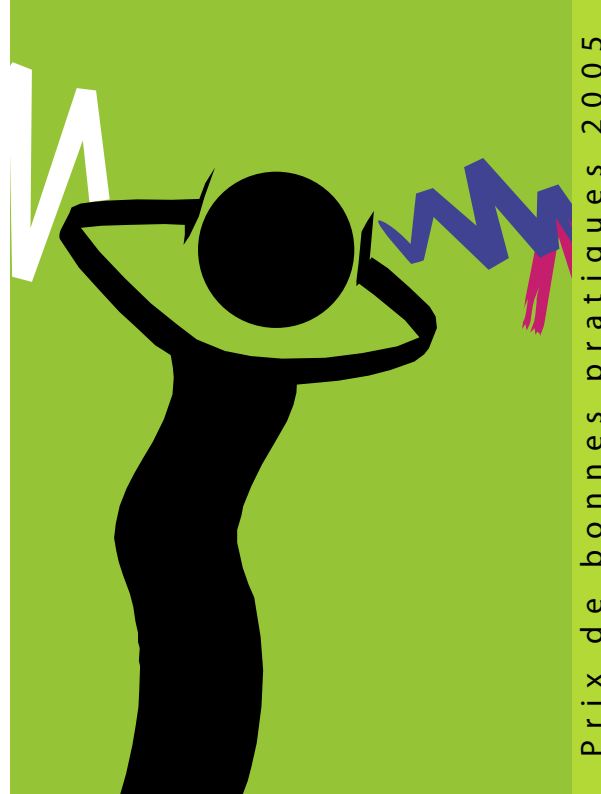
Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale
Direction des relations du travail
Sous-direction des conditions de travail
À l'attention de R. Piccoli et J. Martin
39-43, quai André-Citroën
F-75902 Paris Cedex 15
E-mail: robert.piccoli@drt.travail.gouv.fr
jan.martin@drt.travail.gouv.fr
Internet: <http://sante-securite.travail.gouv.fr>

LUXEMBOURG (pour le Grand-Duché de Luxembourg, la date limite du dépôt des candidatures est le 17 juin 2005)

Paul Weber
Inspection du travail et des mines
3, rue des Primeurs
L-2361 Strassen
Tél. (352) 478-6150
Fax (352) 49 14 47
E-mail: paul.weber@itm.etat.lu
Internet: <http://lu.osha.eu.int>

Des informations supplémentaires concernant l'Agence et la Semaine européenne 2005 sont disponibles à l'adresse suivante: <http://ew2005.osha.eu.int>

TE-64-04-038-FR-D



Prix de bonnes pratiques 2005

HALTE AU BRUIT!

Réduire les risques posés par le bruit sur le lieu de travail

Appel à candidatures

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA SÉCURITÉ
ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

<http://ew2005.osha.eu.int>



Agence européenne
pour la sécurité et la santé
au travail

Quels sont les prix?

L'Agence **EUROPÉENNE** pour la sécurité et la santé au travail lance un appel de candidatures en vue des nominations pour le sixième concours européen de bonnes pratiques en matière de sécurité et de santé au travail. Les prix décernés en 2005 ont pour but de récompenser les entreprises ou organisations qui ont contribué de façon significative et novatrice, au sein des entreprises, à la prévention des risques liés au bruit. La finalité des prix est de démontrer, à l'aide d'exemples, à tous les employeurs et travailleurs européens les avantages découlant des bonnes pratiques en matière de sécurité et de santé au travail.

Les prix conféreront aux entreprises et organisations sélectionnées la reconnaissance européenne pour leur rôle dans l'amélioration des conditions de travail en Europe. En outre:

- les représentants des entreprises et organisations sélectionnées seront invités, à Bilbao, à la cérémonie de clôture de la Semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail 2005 au cours de laquelle aura lieu la remise des prix;
- les exemples seront présentés dans une brochure de l'Agence, qui sera distribuée dans toute l'Europe, ainsi que sur le site web de l'Agence.

Quels sont les exemples de bonnes pratiques?

Les exemples de **BONNES PRATIQUES** correspondent aux solutions mises en œuvre afin de prévenir ou de réduire les risques que représente une exposition au bruit pour les travailleurs. Tous les exemples proposés devront correspondre à une bonne gestion, en particulier à une utilisation efficace de l'évaluation des risques et à la mise en œuvre des résultats dégagés par celle-ci, et être axés sur une prévention réussie des risques auxquels sont exposés les travailleurs.

Le bruit ne met pas que l'ouïe en danger, il peut aussi être un facteur de risque direct et concourir au stress d'origine professionnelle, tout en agissant avec d'autres dangers sur le lieu de travail et ainsi nuire à la santé.

Les exemples de bonnes pratiques doivent de préférence mettre l'accent sur:

- des actions efficaces en matière de gestion, impliquant les travailleurs comme:
 - une évaluation efficace des risques et un programme d'action défini corrélativement à celle-ci et fondé sur une approche intégrée des risques induits par le bruit au travail;
 - des plans d'achat tenant compte des émissions sonores des équipements de travail;
 - des actions préventives dans le domaine de la santé au travail (par exemple des systèmes de suivi ou de surveillance de la santé);
- l'élimination de bruits intenses sur lieu de travail;
- le contrôle du bruit à la source en recourant, par exemple, à des mesures novatrices de réduction du bruit appliquées à des équipements de travail (par exemple à des outils à main électriques);
- les mesures collectives de limitation, par exemple en concevant et configurant correctement le lieu de travail afin de réduire les expositions au bruit;

- la formation, par exemple:
 - la formation sur le lieu de travail et des programmes de formation pour sensibiliser aux questions relatives au bruit et aux stratégies de réduction de celui-ci;
 - la communication efficace des connaissances relatives aux dangers, risques et solutions par le biais, par exemple, de formations et d'actions organisées par des représentants de sécurité;
- l'élimination ou la réduction des risques que représente pour les travailleurs une exposition au bruit, là où celui-ci se combine à d'autres risques sur le lieu de travail (comme aux substances dangereuses).

Il serait également apprécié que soient fournis des exemples de bonnes pratiques émanant tant de fabricants de machines et d'équipements de travail qui ont pris des mesures efficaces de réduction du bruit produit par ceux-ci, que d'organisations qui facilitent l'acquisition d'équipements de travail peu bruyants (par exemple en fournissant des bases de données), notamment des cas de fabricants qui se sont concertés avec des employeurs et des travailleurs afin de définir une solution. Il en va de même pour des cas où des méthodes novatrices, individuelles ou collectives, de gestion du son sont utilisées afin de permettre une communication efficace dans des environnements bruyants (par exemple par des services d'urgence).

Que doivent démontrer les exemples?

- Une action centrée sur le lieu de **TRAVAIL**;
- des solutions s'attaquant à la source des risques par le biais d'une bonne gestion, en particulier par l'utilisation efficace de l'évaluation des risques et la prise en compte de ses résultats;
- une bonne concertation entre le personnel de direction et les travailleurs, ou entre le fournisseur et l'acquéreur d'équipements de travail;

- une participation réelle des travailleurs;
- une mise en œuvre réussie sur le lieu de travail;
- des améliorations réelles;
- une pérennisation de celles-ci dans le temps;
- un respect de toutes les exigences législatives en vigueur, en allant au-delà de ces dernières;
- une possibilité de transfert de ces bonnes pratiques vers d'autres lieux de travail, de préférence dans d'autres États membres et dans les PME;
- la «fraîcheur» des informations fournies. L'exemple devrait être récent ou peu connu.

Les exemples de bonnes pratiques ne doivent pas avoir été mis au point à des fins commerciales uniquement. Cela se rapporte en particulier aux produits, outils et services qui sont ou pourraient être mis sur le marché. Les exemples concernant les personnes, comme des formations, doivent aussi démontrer qu'ils s'inscrivent dans une approche plus large de gestion des risques. Des exemples de bonnes pratiques récompensées au cours des dernières années sont disponibles sur le site web de l'Agence (<http://agency.osha.eu.int/publications/reports/103/fr/Accidentprevention.pdf>).

Qui peut participer?

Seront acceptés les exemples de **BONNES PRATIQUES** provenant d'organisations des États membres de l'UE, à savoir:

- les entreprises individuelles ayant pris des mesures (les exemples provenant de celles-ci seront particulièrement appréciés);
- les entreprises ou organisations se situant dans la chaîne de fourniture des produits, équipements ou du personnel, comme les sociétés de location d'installations;
- les organisations d'employeurs, associations professionnelles, syndicats, organisations non gouvernementales;
- les services de prévention, de sécurité et de santé au travail, régionaux ou locaux, et les autres organisations intermédiaires.

HALT
AU
BRUIT!